



CONSEIL MUNICIPAL

Mandat 2014/2020

ANNEE 2018

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOÛT 2018

Monsieur le Maire revient sur la période inhabituelle pour la tenue d'un conseil municipal. Il s'agit de délibérations qui ne pouvaient être proposées avant en conseil municipal, et qu'il est difficile de faire passer plus tard : celle sur le RIFSEEP et la modification des tarifs du périscolaire, nécessaire pour la rentrée, étant donné que la commune attendait les avis de la CAF, arrivés très récemment. En ce qui concerne le RIFSEEP, Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DEMUYTER

Monsieur DEMUYTER précise qu'un groupe de travail s'est constitué en début d'année, et les travaux ont été achevés il y a 3 semaines. Il indique qu'il y avait nécessité de passer aujourd'hui la délibération de façon à pouvoir avoir un système de rémunération légal, l'ancien ne l'étant plus, avec l'obligation de transposition du régime indemnitaire appliqué à l'Etat. La commune est au-delà du délai raisonnable qu'impose la loi. Les prescriptions imposaient une mise en place au 1er janvier 2017. Le délai raisonnable évoqué, par jurisprudence, est d'une année maximum. On est donc au-delà de ce délai. Afin de pouvoir élaborer la paie des agents, au-delà de la délibération, il faut que des arrêtés individuels soient pris pour les agents. Ces arrêtés seront pris dès la semaine prochaine pour transmission en trésorerie, préfecture et donc être applicables immédiatement. Ce délai est essentiel pour pouvoir, le cas échéant, rectifier les arrêtés qui devraient l'être, avant l'échéance des paies, fixée au 15.

Monsieur le Maire précise qu'il était impératif, sur cette nouvelle convocation, de renouveler le même ordre du jour que pour la convocation précédente, ici reportée. Il indique qu'il est possible, avec l'accord de la majorité du conseil municipal, de reporter une partie des délibérations inscrites à l'ordre du jour, notamment les approbations de procès-verbaux, communications du maire, modification des compositions des commissions communales, CLETC, ouvertures dominicales, jury criminel, et la décision modificative budgétaire. Il propose que ces délibérations soient reportées au prochain conseil municipal.

Madame ROUBAUD souhaite savoir pourquoi les délibérations sur les recrutements contractuels doivent être votées ? Monsieur le Maire précise que, notamment pour les services techniques, un profil qui correspond aux attentes pour les services techniques

pourrait être recruté, mais qu'il faut, compte-tenu de son délai de préavis, passer la délibération ce jour.

Madame ROUBAUD précise qu'elle a contacté la trésorerie, et qu'il était possible de passer la délibération en septembre. Monsieur DEMUYTER indique qu'il ne s'agit pas des consignes qui ont été passées. Madame ROUBAUD estime que Capinghem n'est pas seul dans cette situation, et ne serait pas dernier. Monsieur DEMUYTER précise que la délibération devait, légalement, passer dès le mois de juillet.

Monsieur le Maire, précise que les nouveaux régimes indemnitaires pourraient être bloqués par les trésoreries. Monsieur DEMUYTER précise que l'arrêté est basé sur un système de rémunération qui n'existe plus, et donc adossé à une délibération qui n'a plus de raisons d'être, pour les nouvelles arrivées. Monsieur le Maire précise que ces instructions avaient été donnés sur le blocage des arrêtés pour les mutations. Et que chaque mois depuis la fin du délai, la trésorerie aurait pu bloquer les paies.

Madame UDRY souhaite savoir pourquoi cela a été aussi long. Monsieur DEMUYTER indique être arrivé en poste en juin 2017, et qu'il n'y avait pas eu de travail en amont effectué. Donc le dossier est reparti à zéro. Monsieur le Maire précise que beaucoup de collectivités sont en retard, et prennent des risques. A titre d'exemple, la MEL a voté ce type de délibération en juin 2018. Donc y compris sur des collectivités de taille importante avec des moyens en ingénierie administrative, cela a pris beaucoup de temps.

Madame ROUBAUD indique entendre qu'il y a des points urgents, comme les marchés, mais que ces choses-là traînent depuis longtemps, et que l'on se retrouve obligés de faire les choses en plein mois d'août. Et surtout cela ne justifie pas que l'on devait tenir le conseil municipal cette semaine, ça aurait pu être fait la semaine prochaine. Monsieur le Maire répond que ça posait problème pour la paie de ce mois-ci. Il indique que cela ne l'enchant pas non plus de devoir faire deux allers-retours pour revenir de vacances.

### **Attribution du marché espaces verts**

Monsieur le Maire précise que tous les documents du marché sont à disposition si besoin. La commission d'appels d'offres s'est réunie le 12 juillet 2018, et l'avis est d'attribuer le marché à la société Ideverde pour un montant annuel de 40 060,22 € hors taxe, 48 089,06 € TTC.

Madame ROUBAUD souhaite rappeler que l'on aboutit à un montant de 48 000 € alors que 40 000 € ont été inscrits au budget. La réponse n'a pas été apportée sur le délai d'un an pour relancer le marché, rien ne justifie que l'on ait attendu aussi longtemps. Madame ROUBAUD voudrait savoir comment s'effectuera la transition dès la signature du contrat avec Ideverde et souhaite évoquer l'implication des services techniques sur les espaces verts, le montant de la sous-traitance ne cessant d'augmenter tout comme le personnel aux services techniques, sans avoir plus de surfaces à traiter ni de services supplémentaires. Sachant qu'Humanicité n'a pas été chiffré, et ne justifie pas cette augmentation, avec donc un périmètre constant.

Monsieur VAN LAETHEM précise ne pas avoir d'explications sur le retard dans le lancement du marché. Sur la gestion de la transition, il précise que cela est simple

dans la mesure où les prestations sont facturées à l'année, en fonction de ce qui a été réellement réalisé. Madame ROUBAUD souhaite savoir si cela va courir du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août ou s'il y aura une facturation en partie sur 2018, et comment cela sera facturé. Monsieur VAN LAETHEM indique que cela sera facturé en fonction des prestations réalisées jusque fin 2018. Ce type de prestation pouvant être facturée au trimestre ou à l'année, donc de juillet à décembre. Madame ROUBAUD précise que l'on ne sait donc pas trop. Monsieur VAN LAETHEM répond qu'il s'agit d'une facturation logique. Madame ROUBAUD indique qu'en matière d'espaces verts cela peut être variable, selon l'année, ce qui fait au printemps, ou pas.

Monsieur VAN LAETHEM indique que la partie fin de l'année et automne ne représente pas une partie aussi importante que pour le reste de l'année, printemps et début d'été. Madame ROUBAUD précise que cela a été une année plutôt calme. Elle indique que c'est à surveiller, cela ne lui paraissant pas simple, même pour le prestataire, qui soit facturé large, ou ajusté.

Monsieur le Maire précise que de mémoire sur les réponses du marché on retrouve un prix à la prestation. Monsieur DEMUYTER indique qu'il y a une déclinaison des prix à la prestation avec un montant forfaitaire. Monsieur le Maire indique qu'il y a un calendrier d'intervention mais qui s'adapte, et sur la fin d'année 2018 il restera des tontes, une taille et un désherbage. Monsieur VAN LAETHEM indique qu'il faut préciser encore ce calendrier. Monsieur le Maire affirme que les prestations seront contrôlées dans leur réalisation et dans la facturation.

En ce qui concerne le délai du marché, Monsieur le Maire précise que Monsieur SPETEBROODT et lui-même n'ont pas eu la possibilité de s'impliquer comme maintenant Monsieur VAN LAETHEM le fait. Celui-ci indique que cela est très chronophage. Monsieur VAN LAETHEM pointe des petits problèmes de gestion à régler. Sur les services techniques, il indique que l'équipe technique est occupée à 100 %. Il a entendu une fois par l'un des habitants de Capinghem que ce qui manquait le plus c'était de la « sueur de cantonnier ». Monsieur VAN LAETHEM assure que les services techniques travaillent et prennent beaucoup d'initiatives. Sur les services supplémentaires, les travaux réalisés à l'école le sont à titre d'exemple, comme la pose des différents jeux. Cela représente 2 semaines de travail. Madame ROUBAUD répond que les services techniques ont toujours fait ça. Madame HARMANT indique que pendant qu'ils sont sur ces tâches, les services techniques ne peuvent être sur autre chose.

Madame ROUBAUD constate qu'ils n'interviennent plus du tout au niveau des espaces verts. Monsieur VAN LAETHEM répond que les services techniques interviennent sur l'ensemble des fleurissements de bacs, massifs. Il indique que le désherbage des massifs est compliqué et il faut régulièrement recommencer. Il y aura donc un changement dans la méthode : soit certains espaces sont transformés en zone engazonnée, ou soit on utilise des techniques de fleurissement avec pose de géotextile pour empêcher la repousse des mauvaises herbes.

Madame ROUBAUD revient sur la justification du délai de marché. Elle se souvient qu'au moment du vote du budget il a été certifié que le marché était prêt et qu'il serait lancé en temps et en heure, d'autant plus que le cahier des charges n'est pas différent du précédent, les métrés et le contenu étant les mêmes. Il s'agit donc d'une question de point de vue de savoir si c'est aux élus de se pencher sur la question, ou

si ce sont uniquement les services qui s'en occupent. D'expérience, si les élus ne se penchent pas sur le dossier, cela n'avance pas.

Monsieur le Maire répond qu'il faut certes s'impliquer mais qu'il y a une base qui doit normalement être faite par les services, ce n'était pas forcément le cas.

Madame ROUBAUD demande si pour 2019 c'est bien 48 000 € qui seront inscrits ?  
Monsieur le Maire confirme.

**- La délibération est adoptée à l'unanimité -**

### **Attribution du marché Eglise**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu, pour le marché de l'église, deux lots. La CAO a préconisé l'attribution du marché à la société René Delporte pour la toiture, et à Créaélec pour l'électricité.

Madame ROUBAUD souhaite voter séparément pour les deux lots. Monsieur DEMUYTER précise que le vote a eu lieu en CAO, mais qu'ici il s'agit d'une délibération sur l'ensemble du marché. Madame ROUBAUD rappelle que sur le marché électricité les deux offres étaient très éloignées en termes de prix, du simple au double, entre Pouchain et Créaélec. Elle estime qu'il y avait trop de différences pour bien analyser, l'offre étant trop basse. Madame ROUBAUD s'est donc abstenue lors de la CAO. Certains prix sont 10 fois plus chers et si Pouchain est réputé cher, c'est sur 20 à 25 % de plus ce qui se comprend. Madame ROUBAUD indique que certains points ne sont pas chiffrés dans l'offre Créaélec, et qu'elle aurait préféré, dans le doute, que l'on prenne le temps d'avoir une troisième offre pour comparer.

Monsieur le Maire répond que s'il y avait eu une offre, le marché était annulé. Ici il y a eu deux réponses. Madame UDRY indique que Monsieur le Maire a repris lors d'une des dernières réunions publiques le gérant de Créaélec sur son comportement. Cela lui pose donc souci de lui attribuer le marché. Elle précise que cela pose question qu'on le retrouve systématiquement sur les chantiers de la commune. Monsieur VAN LAETHEM précise qu'ici on est dans le cadre d'un marché. Madame UDRY rappelle que vu le nombre d'interventions de la société Créaélec cela s'appelle du monopole.

Monsieur le Maire précise que sur les petites interventions, la commune fait appel à plusieurs devis. Madame UDRY rétorque que sur le marché il n'est pas normal que sur certains points il n'y ait aucune somme en face. Elle indique qu'elle connaît les problèmes des petits artisans, son père en étant un. Monsieur le Maire répond que s'il n'y a pas d'infractions au code du travail, la gestion de la société n'est pas de son ressort. Il précise que sur la qualité professionnelle il n'y a jamais eu de problème.

Monsieur VAN LAETHEM précise que le nombre d'intervention vient du problème de prix et de technicité. Sur l'installation de l'aérotherme dans la SMA, confiée à Dalkia qui sous-traite, cela fait une semaine qu'il y a des difficultés, ce qui pourrait poser problème pour la rentrée. Monsieur VAN LAETHEM précise que l'on n'a jamais rencontré ce type de difficultés avec Créaélec, et que cela témoigne d'une certaine compétence. Quant aux prix bas, Monsieur VAN LAETHEM indique que cela pourrait

relever d'une infraction à la législation du travail mais que la commune ne peut intervenir. On enregistre les prix sur le marché, c'est tout.

Madame FICHELE estime que l'on ne peut reprocher la qualité des travaux, comme à la salle polyvalente. Monsieur le Maire répond qu'en fonction de l'analyse des offres, selon les critères qui ont été fixés, il arrive en tête. Madame UDRY ne comprend pas pourquoi sur certaines activités, tâches, alors que c'est listé chez Pouchain, il n'y a rien dans l'offre de Créaélec. Monsieur DEMUYTER indique que de mémoire il s'agissait d'un matériel inclut sur une autre ligne et cela avait été évoqué lors de la CAO. Madame ROUBAUD précise ne pas s'en souvenir. Monsieur VAN LAETHEM précise qu'il a été difficile de comparer les deux offres, les lignes étant différentes.

Madame UDRY demande comment pourrait être imposées à la société les tâches qui n'apparaissent pas mais qui font partie du marché. Monsieur VAN LAETHEM répond que cela fait de toute façon partie du marché. Que cela soit chiffré ou non. Ce qui a été demandé est un prix global, et non un détail estimatif des prestations pour les mettre en face. Madame UDRY souhaiterait que cela soit fait.

Madame ROUBAUD précise qu'il s'agit de postes d'analyse après coût. Monsieur TRICOIT indique qu'il existe un autre artisan sur la commune qui ne se positionne pas sur les marchés.

**- La délibération est adoptée à 8 voix pour et 4 voix contre -**

#### **RIFSEEP**

Monsieur DEMUYTER indique que la mise en place répond à une transposition d'un régime indemnitaire sur la Fonction Publique d'Etat, dans le but d'harmoniser le système de primes existant : pour chaque grade on retrouvait une prime mensuelle différente, soit environ 70 primes différentes pour les fonctionnaires territoriaux. Il a donc été décidé de basculer sur un régime unique de prime qui comporte un volet mensuel, le RIFSEEP, ainsi qu'un volet annuel, le CIA. Il précise que la délibération ici présentée ne reprend que la part mensuelle.

Si l'on prend le système actuel, un certain nombre de primes, 4 pour la commune, sont versées, selon le grade. Ces primes doivent être abrogées, et l'ont déjà été par décret. Ce système de prime ne doit plus exister.

Sur la mise en place, la loi impose la détermination de groupes de fonctions et de fourchettes avec montants minimum et maximum, définis par décret. Il a donc fallu déterminer pour chaque cadre d'emplois des groupes de fonctions. Les postes ont donc été cotés, et l'organigramme a été redécoupé pour arriver à des groupes de fonction. Ces groupes de fonctions ont été définis pour chaque cadre d'emploi. Un certain nombre de critères ont été listés et repris, déterminés par la Fédération Nationale des Centres de Gestion, pour coter les postes (sujétions physiques, horaires, d'encadrement, ...). Ces critères sont au nombre d'une vingtaine. C'est tout le travail qui a été effectué ces derniers mois.

L'ancien système ne pouvant perdurer, tous les agents de Capinghem bénéficieront de l'IFSE. Les anciens systèmes de primes seront abrogés, avec une date d'effet de délibération au 1<sup>er</sup> septembre. La modulation du versement de cette prime dans le cadre de la maladie reprend 3 possibilités : selon la libre administration des

collectivités territoriales, la première possibilité consiste à prendre la mesure que l'on souhaite tant que cela n'est pas plus favorable que ce qui appliqué sur la Fonction Publique d'Etat ; la seconde permet de ne rien afficher sur la délibération et dans ce cadre, aucun maintien de régime indemnitaire n'est effectué en cas d'arrêt maladie ; et dans la troisième, il s'agit de l'application stricte du décret avec maintien de la même manière que la partie statutaire de rémunération.

Madame ROUBAUD souhaite que soit précisé le cas de maintien. Monsieur DEMUYTER précise : en cas de maladie ordinaire, le traitement est maintenu pendant 3 mois, puis passe à demi-traitement ; maintien à taux plein pour les maladies professionnelles et accidents de service ; pour les congés longue maladie et grave maladie, aucun maintien de régime indemnitaire, le traitement étant conservé à taux plein.

Monsieur DEMUYTER précise que la prime annuelle, d'après le décret, permet de moduler le versement selon l'absentéisme pour raisons médicales. La délibération sur cette prime annuelle, CIA, ne sera pas prise cette année.

Madame ROUBAUD souhaite connaître la proportion entre le traitement et le régime indemnitaire. Monsieur le Maire indique que c'est très variable selon les postes. Elle demande si le but est de reprendre les primes actuelles et de les traduire sur la nouvelle version. Monsieur DEMUYTER précise qu'un arrêté sera pris, individuellement avec un montant forfaitaire qui reprend ce qui était appliqué auparavant, en intégrant la partie de cotation des postes.

Madame ROUBAUD souhaite préciser la cotation. Monsieur DEMUYTER répond que cela est lié à la pesée des postes. Selon la position dans l'organigramme, les fonctions exercées, l'encadrement, les responsabilités, les sujétions, un certain nombre de points sont attribués à chaque poste. Monsieur le Maire précise que l'on part d'une situation avec des différences, dûes à un historique, sur des postes qui sont parfois les mêmes. Il n'y a pas de possibilités d'attribuer une valeur de point, le décompte n'étant pas juste pour tous les postes. Il est à noter que les agents ne peuvent pas perdre sur leur prime antérieure, et qu'une harmonisation sur 2 à 3 ans sera à prévoir.

Madame ROUBAUD trouve dommage de faire le CIA plus tard, d'autant qu'il est lié à la manière de servir, et viendra donc après et donc en plus. Monsieur le Maire précise qu'il est obligatoire d'avoir ce type de prime, mensuelle, mais qui n'est pas sur des critères individuels mais liée au poste. La prime annuelle ne peut être intégrée dans le calcul, les items repris n'étant pas les mêmes.

Madame UDRY souhaite connaître les modalités de révision de la prime. Monsieur DEMUYTER précise que c'est prévu par la loi, et à minima tous les 4 ans. Madame UDRY demande si cela se pose aussi dans un changement de fonction. Monsieur DEMUYTER précise que l'ouverture de la discussion sur les critères du poste et de la fiche de poste doit se faire de toute façon lors de l'entretien individuel qui a lieu une fois par an.

Madame UDRY souhaite connaître le montant de l'harmonisation des primes. Monsieur DEMUYTER évoque un montant de 15 000 € en année pleine, soit 7 000 € pour 2018 à compter de la moitié de l'année.

Madame ROUBAUD souhaite savoir si l'on peut maintenir le niveau équivalent. Monsieur le Maire indique qu'il est possible de le faire, mais pour un bon climat social on ne peut laisser deux agents sur le même poste avec deux primes différentes. Cette

harmonisation se fera progressivement, par arrêté individuel. D'où le fait qu'il y a par cadre d'emploi les montants minimum et maximum. Il a donc été choisi de mettre les fourchettes les plus larges pour pouvoir harmoniser ensuite progressivement.

Madame ROUBAUD demande ce que l'on a de différent ou de particulier par rapport aux autres communes. Monsieur le Maire précise que la fourchette de prime indiquée est standard. D'autres communes avaient déjà harmonisé préalablement et n'ont fait que transposer. Monsieur DEMUYTER précise qu'il s'agit ici de collectivités qui avaient adopté la démarche métier, qui consiste à l'attribution d'une prime métier selon les fonctions, fonctions déjà cotées et définies.

Madame ROUBAUD souhaite savoir si tous les agents bénéficient déjà d'une prime. Monsieur le Maire le confirme, même s'il existe des écarts.

**- La délibération est adoptée à l'unanimité -**

### **Modification des tarifs du service enfance**

Monsieur le Maire précise que l'on ne modifie pas les tarifs, hormis pour les tarifs extérieurs, étant donné que c'est une demande de la CAF : appliquer autant de tranches sur les tarifs extérieurs qu'il y en a pour les habitants de Capinghem.

D'autre part, Monsieur le Maire indique la mise en place d'une pénalité pour les repas non réservés et les retards de paiement. Pénalité qui sera de 5 euros. Monsieur DEMUYTER précise qu'il s'agit d'une pénalité qui sera appliquée par période, et l'on part sur des périodes mensuelles avec la mise en place du télépaiement. On part sur une période d'inscription au mois. S'il y a oubli d'inscription, ou retard de paiement, la somme forfaitaire de 5 euros est appliquée.

Monsieur le Maire précise qu'il avait demandé à suivre les incidents par famille. Certaines familles paient régulièrement en retard. D'autres ont réellement oublié. Il est donc possible de signaler jusqu'à 3 incidents avant d'appliquer les pénalités. Monsieur TRICOIT précise qu'avec le nouveau système de paiement, des rappels par SMS seront faits.

**- La délibération est adoptée à l'unanimité -**

### **Recrutement d'agents contractuels - service technique**

Monsieur le Maire précise que cela concerne 2 postes. L'un concerne la prolongation du contrat de Daniel LABELLE, et l'autre concerne le recrutement en vue de transformer ce CDD en poste de titulaire.

Madame UDRY demande à quel titre ce recrutement a lieu, étant inscrit accroissement temporaire d'activité. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un accroissement temporaire qui avait été prévu. Monsieur VAN LAETHEM pense qu'il s'agit plutôt d'un accroissement de la demande, plutôt que d'activité, notamment en matière d'espaces verts.

Madame ROUBAUD souhaite savoir si ce 4<sup>ème</sup> agent sera espaces verts. Monsieur VAN LAETHEM répond qu'elle sera polyvalente, comme tous les agents des services techniques sont amenés à l'être, même s'ils ont toujours un fond particulier, comme

Monsieur LABELLE plutôt espaces verts, ce qui n'empêche pas de travailler en entretien. La polyvalence est le maître mot.

Madame ROUBAUD indique qu'il y a donc 4 agents au service technique. Elle demande qui les encadre. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de Monsieur CUINGNET. Monsieur DEMUYTER répond que la planification hebdomadaire est vue avec Monsieur CUINGNET.

Madame UDRY demande si le recrutement se fera sur CDD. Monsieur le Maire le confirme, CDD dans un premier temps, sur un an. Madame UDRY s'étonne d'un accroissement temporaire sur un an et demande si cela passera. Monsieur DEMUYTER précise que des délibérations similaires sont passées pour le service périscolaire, et que de nombreuses collectivités le font également.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit en fait d'une période d'essai. Même s'il existe une période de stage, il est très difficile de rompre cette période, hormis en cas de faute très grave.

Madame UDRY demande s'il est possible de prolonger pour un an Monsieur LABELLE. Monsieur DEMUYTER répond qu'il est possible de le faire, étant donné qu'il n'a, à la base, pas été recruté sur le même alinéa. La difficulté avec le profil de Monsieur LABELLE est qu'il est proche de la retraite, et que de le stagiairiser le pénaliserait lors du calcul de départ en retraite.

Madame HARMANT précise que Monsieur LABELLE est en partie affecté sur du ménage. Monsieur DEMUYTER indique qu'effectivement il s'agit donc de 3,5 équivalents temps plein sur le technique et non 4.

Madame indique que la commune devrait donc être très bien entretenue entre le prestataire et ce recrutement.

Monsieur DEMUYTER indique que cela permettra d'avoir plus de souplesse sur les plannings d'intervention, notamment lors d'interventions urgentes, avec la constitution de 2 binômes. Madame ROUBAUD entend bien que c'est plus confortable mais plus coûteux. Et que les Capinghemmois n'entendraient peut-être pas l'argument plus confortable. Monsieur le Maire précise que l'on est constamment en tension sur les effectifs du service technique.

**- La délibération est adoptée à 9 voix pour, 2 voix contre et une abstention -**

### **Recrutement d'agents contractuels - service enfance**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DEMUYTER qui indique que la délibération permet, comme chaque année, de prévoir les postes en renfort selon les effectifs en cantine et garderie. L'obligation étant de découper ces activités en 2 postes : l'un à 17h30 sur les temps de garderie et de cantine, et l'autre à 25h sur les temps d'animation. Cette estimation a été faite récemment pour application dès la rentrée.

Madame UDRY évoque une décision récurrente, qui n'est donc pas un accroissement temporaire.

Monsieur DEMUYTER répond que cela n'a pas forcément le caractère pérenne, étant donné que c'est lié au nombre d'enfants. Madame UDRY se demande si l'année

dernière la délibération était la même. Monsieur DEMUYTER indique que de mémoire il y avait un poste en moins l'année dernière. Cette année il y a augmentation du nombre d'enfants les mercredis et en cantine, et que le renforcement de l'équipe était d'ailleurs une demande des parents.

Madame ROUBAUD demande si l'augmentation est sensible. Monsieur TRICOIT et Monsieur DEMUYTER confirme. Madame ROUBAUD précise que les 25h couvrent plus que le temps d'animation du mercredi. Monsieur DEMUYTER que cela est couplé avec les plages de garderie.

Madame ROUBAUD demande si le soir il y a également plus d'enfants. Monsieur DEMUYTER confirme, et précise que la difficulté est qu'il y a plus d'enfants sur la première heure de garderie, moins sur la suivante. Le calcul du taux d'encadrement est donc plus compliqué. Monsieur TRICOIT rappelle les quotas d'encadrement.

Monsieur DEMUYTER indique qu'il n'existe pas de taux d'encadrement sur les temps de cantine mais qu'une réflexion a été engagée pour couvrir les temps de cantine, notamment sur les petites sections qui sont nombreux.

Madame UDRY évoque des difficultés liées à des absences de personnel, sur les dernières semaines. Un renfort du service technique a dû être sollicité sur le temps du midi. Madame UDRY confirme qu'il y a eu un certain mécontentement des parents. Monsieur TRICOIT précise qu'il a fallu remplacer au pied levé.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu également des parents qui ont omis d'inscrire leur enfant à la cantine. Un jour cela est monté à 16 omissions.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un volant de 5 à 6 repas supplémentaires. Il indique que l'on ne peut également refuser un enfant en cantine. Madame UDRY évoque des portions plus grandes pour y pallier.

Madame ROUBAUD demande s'il n'y a pas de repas prévus, en conserve ou froid, pour pallier à ces difficultés.

Madame ROUBAUD souligne des difficultés qualitatives sur le mercredi, voire les garderies du soir, difficultés remontées par des parents. Monsieur le Maire confirme qu'il y a eu une période avec plusieurs absences, et des agents contractuels en remplacement. Il y a donc eu 2 ou 3 moments où les enfants ont été mis devant des consoles.

Monsieur TRICOIT insiste sur le travail habituel de qualité des animateurs du service. Madame ROUBAUD confirme la réputation du service.

Monsieur le Maire indique que les agents qui ont remplacé n'avaient probablement pas l'expérience suffisante. Et n'ont pas été renouvelés. Monsieur DEMUYTER précise que les recrutements pour cet été ont été intégralement renouvelés.

Monsieur le Maire précise avoir fait le point en juin avec les représentants de parents d'élèves.

**- La délibération est adoptée à l'unanimité -**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28